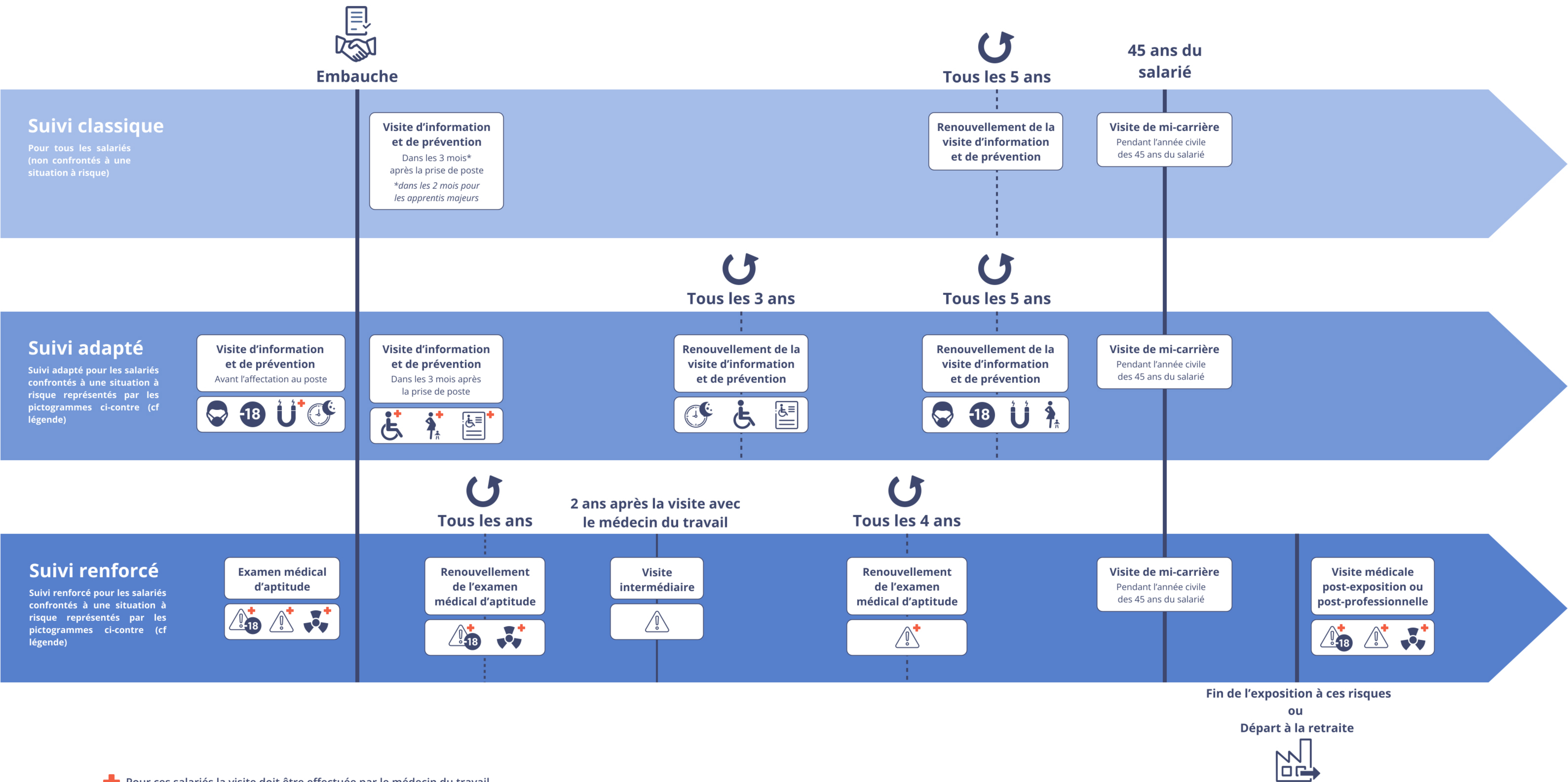


Le suivi médical des salariés tout au long de leur parcours professionnel



✚ Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail

Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2	Salariés handicapés	Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux
Salariés et apprentis de moins de 18 ans	Salariés titulaires d'une pension d'invalidité	Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A
Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites	Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent	Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.)
Salariés travaillant de nuit		

Le suivi médical suite à un arrêt de travail ou une absence

